

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11597

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT, RUE DE RUZE DANS LE
CADRE DE L'INAUGURATION DU GYMNASE
ALAIN STINLET ET DE LA SALLE MELODY MAGNIN
LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son
article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses
articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-
10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise l'inauguration
du gymnase Alain STINLET et de la salle Mélody MAGNIN
situés au 67 rue de Ruzé à Villeparisis, le mercredi
26 novembre 2025 à 18 heures 30,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver quatre
emplacements de stationnement situés à côté des places
attribuées au personnel de la ville, face à l'entrée de la
ferme au numéro 60 de la rue de Ruzé, afin de faciliter le
stationnement des véhicules officiels à partir du mercredi
26 novembre 2025 à 08 heures jusqu'à 21 heures 30,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise l'inauguration du gymnase Alain STINLET et de la salle Mélody MAGNIN situés au 67 rue de Ruzé à Villeparisis, le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30.

ARTICLE 2 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les quatre emplacements de stationnement réservés à côté des places attribuées au personnel de la ville, face à l'entrée de la ferme au numéro 60 de la rue de Ruzé, sauf pour les véhicules officiels.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur les quatre emplacements prendra effet le mercredi 26 novembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'à 21 heures 30.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 2 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du Service des Sports
Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 novembre 2025

Le Maire, BOUCHE Frédéric



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251117-PM25_11597-AR
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025